

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2017-93

OBJET

AUGMENTATION DES
TARIFS DES SERVICES
PUBLICS COMMUNAUX
N'AYANT PAS UN
CARACTERE FISCAL

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 avril 2014 a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certaines de ses attributions, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le chargeant notamment pour la durée de son mandat de fixer par arrêté, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est rappelé que bien que ne s'inscrivant pas dans la catégorie des recettes fiscales, le produit des concessions dans les cimetières fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil Municipal (articles L2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), objet d'une délibération séparée de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle de 1,1 % retenue dans le projet de loi de finances pour 2018 et de l'évolution des différents postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics communaux, il est proposé que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2017 pour déterminer les tarifs 2018 soit de 1,02. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,04.

Il est précisé que les tarifs dont la structure doit être modifiée entre 2017 et 2018 devront faire l'objet de délibérations séparées soumises au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

- DECIDE

que le coefficient de variation appliqué aux tarifs 2017 pour déterminer les tarifs 2018 sera de 1,02. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,04.

- AUTORISE

Monsieur le Maire à fixer par arrêté dans cette limite et sans modification dans leur structure, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 et à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les activités organisées par le service Education (garderies du matin, Caluire Juniors) et par le service Jeunesse (Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque, au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET